

» les innocens , à accorder l'usage des armes
 » en le payant , à ne point imposer de nou-
 » velles taxes : Que le pardon sera étendu à
 » toutes sortes de personnes : Que pourvû que
 » les troubles cessent, les charges seront accor-
 » dées autant qu'il sera possible au gré de la
 » Nation : Que telle est la substance d'un volume
 » de huit articles , qu'on a jugé à propos de
 » faire exhiber par un Commissaire Général ,
 » dans la vûe de se réconcilier avec un Royaume
 » qu'on ne voudroit pas laisser échapper. Mais
 » que comme la tranquillité de ce Royaume
 » semble demander une application beaucoup
 » plus sérieuse, au lieu d'un mépris si marqué,
 » les Corfes font à leur tour les propositions
 » suivantes, afin de voir si on veut en agir à
 » leur égard avec un peu de jugement & de la
 » bonne foy.

*Que tout Traité soit réputé nul & comme non
 venu, qui aura été arrêté sans la concurrence des
 Villes, Provinces, personnes qualifiées, privilégiées
 & libres, & tous les Seigneurs du Royaume, y
 compris ceux qui sont en Terre ferme, auxquels il
 sera accordé un terme de six mois pour comparoitre
 en personne ou par procureur.*

*Qu'il soit permis aux Corfes, indépendamment
 de la République, d'établir des Colléges, Couvents
 Fabriques & Edifices, ou Etablissemens de toutes es-
 pèces, sans aucune exception.*

*Que le Commerce soit libre & indépendant sous
 toutes sortes de pavillons & avec toutes sortes de
 Nations, sans exception d'aucune espèce de mar-
 chandises, & que ces marchandises ne soient sujetes ni à
 être plombées, ni à aucun droit : Que tous les métaux
 soient communs aux Corfes, qu'ils aient la liberté d'en
 établir des Fabriques dans le Royaume, & d'en faire
 commerce au dedans & au dehors, Que*